

ARRETE MUNICIPAL

*Travaux intérieurs 1, rue Faucon  
Du lundi 3 octobre au lundi 31 octobre 2022  
Circulation interdite*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS – 2022.10.1018A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Monsieur LESTRAT Olivier, 1 rue Faucon, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

**ARTICLE 01** : Monsieur Olivier LESTRAT effectuera des travaux intérieurs au 1, rue Faucon, du **lundi 3 octobre au lundi 31 octobre 2022**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre l'évacuation des gravats et la livraison de matériaux, la rue Faucon sera interdite à la circulation **du lundi 3 octobre au lundi 31 octobre 2022**.

**ARTICLE 03** : Monsieur Olivier LESTRAT sera chargé de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 05 :** En cas de nécessité absolue, Monsieur Olivier LESTRAT facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 06 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Olivier LESTRAT  
1, rue Faucon  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 3 octobre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

  


Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).